Les nouveautés du Plan de Paie Sage

Janvier 2014 Mise à jour n°3 Version 21.00

Sommaire

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/01/2014 6 MISE EN PLACE DES NOUVEAUTES A L'AIDE DU PLAN DE PAIE SAGE 9 I ^{ère} étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage 9 2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier 9
MISE EN PLACE DES NOUVEAUTES A L'AIDE DU PLAN DE PAIE SAGE 9 I ^{ère} étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage 9 2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier
I ^{ère} étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage
2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier
TAXE SUR LES SALAIRES
Evolution réglementaire
Modification du paramétrage dans votre dossier10
Assiette de la taxe sur les salaires 10
Tranches de la taxe sur les salaires10
CAISSE DE CONGES PAYES 11
Evolution réglementaire 11
Mise en place du paramétrage 11
Pré requis11
l ^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage
2 ^{eme} étape : les adaptations dans votre dossier
AISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°2 13
TAXE SUR LES SALAIRES
Evolution réglementaire
Modification du paramétrage dans votre dossier
Assiette de la taxe sur les salaires
Tranches de la taxe sur les salaires14
BASES FORFAITAIRES APPRENTIS
Modification du paramétrage dans votre dossier
COTISATION VIEILLESSE DES APPRENTIS
Evolution règlementaire
Mise en place du paramétrage
Pré requis
1 ^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage
2 ^{eme} étape : les adaptations dans votre dossier
GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)
Evolution reglementaire
Modification du paramétrage dans votre dossier
R EGIME FISCAL DES COTISATIONS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE
Adaptation du paramétrage
ARAMETRAGES N4DS 201419
BASE BRUTE FISCALE
Paramétrage proposé dans le PPS 19
Adaptation du paramétrage
REVENUS D'ACTIVITES NETS IMPOSABLES
Adaptation du paramétrage
AISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°1
SMIC HORAIRE
PLAFOND DE SECURITE SOCIALE
MINIMUM GARANTI

INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE DE SECURITE SOCIALE	
RSA	
SEUIL D'EXONERATION DES TITRES RESTAURANT	
COTISATION URSSAF VIEILLESSE PLAFONNEE	
COTISATION URSSAF VIEILLESSE EN TOTALITE	
COTISATION URSSAF ALLOCATION FAMILIALE	
COTISATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE ARRCO ET AGIRC	
Cotisations du régime ARRCO	
Cotisations du régime AGIRC	
Modification du paramétrage	26
Retraite ARRCO	26
Retraite AGIRC	
Retraite PROBTP	
REGIME FISCAL DES COTISATIONS PATRONALES DE FRAIS DE SANTE	
Cadre légal	
Préambule	30
Mise en place du paramétrage	
Pré requis	
l ^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage	
2 ^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier	30
TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE	
Cadre légal	
Préambule	
Mise en place du paramétrage	32
Pré requis	
l ^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage	32
2 ^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier	
SAISIE SUR SALAIRES	
AVANTAGES EN NATURE NOURRITURE ET LOGEMENT	
FRAIS PROFESSIONNELS	41
Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage	42
Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50	42
Si votre dossier est basé sur la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50	44
TAUX DE TRANSPORT	44
TEMPS PARTIEL	45
Evolution réglementaire	45
Préambule	45
Mise en place du paramétrage	45
Pré requis	45
I ^{ere} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage	45
2 ^{cme} étape : les adaptations dans votre dossier	
PENALTIES EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD OU DE PLAN D'ACTION SUR LE CONTRAT DE GENERATION	
Cadre lègal	46
Mise en place du paramétrage des codes DUCS	46
Préambule	
Paramétrage des codes DUCS	
INDEMINITES ACTIVITE PARTIELLE	
Evolution du calcul du CICE	
Evolution règlementaire	48
Préambule	

Cas non gérés	
Forfait jours	
Pré requis	
Salarié au forfait jours effectuant des jours de travail supplémentaires	
Mise en place du paramétrage	
Salarié au forfait jours et à temps partiel	
Mise en place du paramétrage	
Frais professionnels	
Pré requis	
Mise en place du paramétrage	
Modification des règles sur les arrondis	
Pré requis	
Mise en place du paramétrage	
Rappels de salaires	
Aide de l'Etat	
Mise en place du paramétrage	

AVERTISSEMENT

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou à solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2014

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2014

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>CSG/RDS</u>	98,25% du salaire +	F 10	
CSG deductible du revenu imposable	100% du montant patronal des cotisations	5,10	
	de prévoyance	2,40	
		0,50	
Sécurité Sociale			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,75	12,80
Départements Alsace Moselle	Totalité	2,25	12,80
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,80	8,45
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,25	1,75
FNAL toutes entreprises	Tranche A		0,10
FNAL supplémentaire (entreprises >= 20 salariés)	Tranche A		0,40
	Au-delà de la tranche A		0,50
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		5,25
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
Retraite complémentaire des non cadres			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,05	4,58
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	8,05	12,08
Retraite complémentaire des cadres			
Régime ARRCO (minimum)	Tranche A	3,05	4,58
Régime AGIRC (minimum)	Tranche B	7,75	12,68
	Tranche C	7,75	12,68
Garantie minimum de points (GMP mensuelle)		25,13€	41,13€
Contribution Exceptionnelle et temporaire (CET)	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranches A et B	0,024	0,036

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
Association pour la gestion du fonds de financement			
(non cadres)			
AGFF T1	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	0.90	1,30
(Cadres)			
AGFF	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0.90	1,30
Pôle Emploi Assurance chômage	Tranches A et B	2.40	4.00
	Hunches A et B	2,40	4,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD < à 1 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		3,00
Majoration patronale assurance chômage pour CDD compris entre 1 et 3 mois pour accroissement d'activité	Tranches A et B		1,50
Majoration patronale assurance chômage pour CDD d'usage < à 3 mois	Tranches A et B		0,50
Exonération patronale Assurance chômage pour CDI de – de 26 ans	Tranches A et B	2,40	0,00
AGS	Tranches A et B		0,30
Construction Logement			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<u>Apprentissage</u>			
Taxe d'apprentissage et CDA	Totalité		0,68
Départements Alsace Moselle	Totalité		0,44
Formation professionnelle			
Entreprises < 10 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 10 et < 20 salariés	Totalité		1,05
Entreprises >= 20 salariés	Totalité		1,60
Taxe sur les salaires			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 7 665 €		4,25
	De 7 665 à 15 307 €		8,50
	De 15 307 à 151 198 €		13,60
	Au-delà de 151 198€		20,00
<u>Transports</u>			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité		Variable
Prévoyance			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises >= 10 salariés)	Montant patronal des cotisations prévoyance		8,00

Charges sociales et fiscales au 01/01/2014	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
CHIFFRES CLES au 01/01/2014			
Plafond de sécurité sociale	3129		
SMIC	9,53		
Minimum garanti (MG)	3,51		

Mise en place des nouveautés à l'aide du Plan de Paie Sage

1^{ère} étape : les nouveaux éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Après récupération du Plan de Paie SAGE, au niveau du menu « Fichier », sélectionnez la fonction :

- « Gestion multi-sociétés » pour les versions Pack et Pack + ;
- « Eléments multi-sociétés » pour les versions 30 et Base ;
- « Plan de Paie Sage » pour la version StartPaie.

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes » et ajoutez à la sélection les éléments souhaités. Faire de même à partir de la fonction « Rubriques » du même menu.

Les éléments concernés par la mise à jour n°3 sont :

Paramétrages	Constantes	Rubriques	Codes DUCS
Taxe d'apprentissage	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5621	
Contribution supplémentaire à l'apprentissage	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5615	
Contribution à l'effort de construction	CI_BASETA, CI_BASEAPM : PPS BTP	5500, 5505	
Taxe sur les salaires	(*) BIA, BSA, TSS_B3A		

^(*) Les éléments peuvent être sélectionnés par la fonction contextuelle "Nouveaux éléments".

Afin de sélectionner tous les éléments relatifs à la mise à jour de janvier 2014, vous pouvez effectuer un tri sur la colonne « Code MAJ » et sélectionner tous les éléments contenant JANVIER2014.

Le détail des éléments à reprendre et à paramétrer pour chaque paramétrage est disponible dans les chapitres correspondants.

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande "Mise à jour des sociétés" du menu "Fichier". Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer les éléments sélectionnés (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la "Gestion multi sociétés " et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Taxe sur les salaires

Source :

BOI-TPS-TS-20-10 : TPS - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Principes généraux

BOI-TPS-TS-40 : TPS - Taxe sur les salaires - Paiement, obligations déclaratives, pénalités et contentieux

Evolution réglementaire

Depuis janvier 2013, l'assiette de la taxe sur les salaires s'aligne sur celle de la CSG sur les revenus d'activités.

En 2014, sont exclus de l'assiette de la taxe sur les salaires, les gains de levées d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites.

De plus, les tranches de barème sont portées au 1^{er} janvier 2014 à :

Tranches annuelles	Taux
0 à 7 665€	4,25%
7 665 € à 15 307 €	8,50%
15 307 € à 151 198 €	13,60%
Au –delà de 151 198 €	20,00%

Modification du paramétrage dans votre dossier

Assiette de la taxe sur les salaires

L'instruction fiscale exclue les gains de levée d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites de l'assiette de la taxe sur les salaires.

Création de la constante de type valeur TSS_ACTION « Gains d'actions » : A adapter selon votre dossier pour y renseigner les gains d'actions.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ACTION
Intitulé	Gains d'actions
Mémo	TSS3
Valeur	0,00

Modification de la constante TSS_ASSIET « TSS - Assiette » : Ajouter en « - » la constante créée précédemment TSS_ACTION.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS2
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPP_MTBULL - TSS_ACTION

Tranches de la taxe sur les salaires

Modification de la constante BIA « Base inférieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	7665,00

Tranches de la taxe sur les salaires (suite)

Modification de la constante BSA « Base supérieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	15307,00

Modification de la constante TSS_B3A « TSS – 3e borne annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_B3A
Intitulé	TSS – 3e borne annuelle
Mémo	TSS2
Valeur	151198,00

Caisse de congés payés

O

Ne concerne que les entreprises affiliées à une caisse de congés payés.

Source :

Actualités de la Fédération Française du Bâtiment : <u>http://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-</u> batiment/laffb/mediatheque/batiment-actualite.html?ID_ARTICLE_RSS=4386#xtor=RSS-145

CI-BTP de Côte d'azur Corse : <u>http://www.ci-btp14.com/EspacePublic/accueil_taxeApprentissage.jsp</u>

Evolution réglementaire

Le Conseil d'État a validé le principe selon lequel les entreprises affiliées à une caisse de congés payés doivent majorer l'assiette de la taxe d'apprentissage et de la contribution à l'effort construction sur une base forfaitaire. Le taux de majoration est désormais fixé à 11,50% au lieu de 13,14%.

Mise en place du paramétrage

Paramétrages disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +. Paramétrage non disponible sur : Start Paie pour la Contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

1ère étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la majoration de la taxe d'apprentissage et de la contribution à l'effort de construction, utilise les éléments suivants :

- La nouvelle constante :
 - CI_BASEAPM « Base apprenti majorée à 11.5% ».
- ✓ La constante existante :
 - CI_BASETA « Base majorée taxe apprentissag ».



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement.

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Rubriques relatives à la taxe d'apprentissage

Vérification de la rubrique de type cotisation **5620** « Taxe d'apprentissage et CDA ».

Champs	Informations à saisir
Code	5620
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Base	CI_BASETA
Assiette de cotisation	CI_BASETA

Modification de la rubrique de type cotisation 5621 « Taxe d'apprentissage et CDA ».

Champs	Informations à saisir
Code	5621
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Base	CI_BASEAPM
Assiette de cotisation	CI_BASEAPM

Vérification de la rubrique de type cotisation **5610** « Contribut° sup. apprentissage ».

Champs	Informations à saisir
Code	5610
Intitulé	Contribut [°] sup. apprentissage
Base	CI_BASETA
Assiette de cotisation	CI_BASETA

Modification de la rubrique de type cotisation 5615 « Contribut° sup. apprentissage ».

Champs	Informations à saisir
Code	5615
Intitulé	Contribut° sup. apprentissage
Base	CI_BASEAPM
Assiette de cotisation	CI_BASEAPM

Rubriques relatives à la taxe de contribution à l'effort construction

Modification de la rubrique de type cotisation **5500** « Participation construction ».

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Participation construction
Base	CI_BASETA
Assiette de cotisation	CI_BASETA

Modification de la rubrique de type cotisation **5505** « Participation construction ».

Champs	Informations à saisir
Code	5505
Intitulé	Participation construction
Base	CI_BASEAPM
Assiette de cotisation	CI_BASEAPM

MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°2

Taxe sur les salaires

En attente de publication de l'instruction fiscale. Les valeurs ci-dessous sont provisoires.

Source :

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

Evolution réglementaire

Depuis janvier 2013, l'assiette de la taxe sur les salaires s'aligne sur celle de la CSG sur les revenus d'activités.

En 2014, il est prévu que soit exclu de l'assiette les gains de levées d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites.

De plus, les tranches de barème devraient être portées au 1^{er} janvier 2014 à :

Tranches annuelles	Taux
0 à 7 666€	4,25%
7 666 € à 15 308 €	8,50%
15 308 € à 151 208 €	13,60%
Au –delà de 151 208 €	20,00%

Modification du paramétrage dans votre dossier

Assiette de la taxe sur les salaires

L'instruction fiscale prévoit d'exclure les gains de levée d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites de l'assiette de la taxe sur les salaires. Si vous souhaitez mettre en place dès aujourd'hui ce paramétrage, veuillez suivre les manipulations suivantes :

Création de la constante de type valeur TSS_ACTION « Gains d'actions » : A adapter selon votre dossier pour y renseigner les gains d'actions.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ACTION
Intitulé	Gains d'actions
Mémo	TSS3
Valeur	0,00

Modification de la constante TSS_ASSIET « TSS - Assiette » : Ajouter en « - » la constante créée précédemment TSS_ACTION.

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS2
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 + PPP_MTBULL - TSS_ACTION

Tranches de la taxe sur les salaires (suite)

Modification de la constante BIA « Base inférieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	7666,00

Modification de la constante **BSA** « Base supérieure annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	15308,00

Modification de la constante TSS_B3A « TSS – 3e borne annuelle ».

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_B3A
Intitulé	TSS – 3e borne annuelle
Mémo	TSS2
Valeur	151208,00

Bases forfaitaires apprentis

Attention, les valeurs ci-dessous sont provisoires, seule la circulaire ACOSS fixe les valeurs définitives par conséquent les montants ci-dessous peuvent encore changer.

Source :

Editions législatives

L'assiette de calcul forfaitaire correspond à la rémunération minimale légale calculée comme suit :

9,53 ⁽¹⁾ x 151,67 heures x (% du SMIC – 11%)

⁽¹⁾ SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2014

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à : 25% - 11% = 14% du SMIC soit 202,36 € arrondi à 202 €.

En fonction de l'évolution du SMIC, les bases forfaitaires des apprentis devraient être fixées au 1^{er} janvier 2014 à :

	Bases forfaitaires au 01/01/2014 pour 151h67	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Maine do 19 ane	En % du SMIC ⁽²⁾	14 %	26 %	42 %
Moins de 18 ans	En Euros	202€	376€	607€
Do 19 à 20 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	30 %	38 %	54 %
De 18 a 20 ans	En Euros	434€	549€	781€
Do 21 of plus	En % du SMIC ⁽²⁾ ou du Minimum conventionnelle	42 %	50 %	67 %
De 21 et plus	En Euros	607€	723€	968€
(2) 1/1 C	1 440/			

¹⁾ déduction faite des 11%

Modification du paramétrage dans votre dossier

Modification de la constante **BASE1** « Déterm. Base forfait. 1^{ère} an. ».

Champs	Informations à saisir
Code	BASE1
Intitulé	Déterm. Base forfait. 1 ^{ère} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 202
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 434
	252 <= AP_NBMOIS alors 607

Modification de la constante **BASE2** « Déterm. Base forfait. 2^{ème} an. ».

Champs	Informations à saisir
Code	BASE2
Intitulé	Déterm. Base forfait. 2 ^{ème} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 376
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 549
	252 <= AP_NBMOIS alors 723

Modification de la constante BASE3 « Déterm. Base forfait. 3^{ème} an. ».

Champs	Informations à saisir
Code	BASE3
Intitulé	Déterm. Base forfait. 3 ^{ème} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 607
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 781
	252 <= AP_NBMOIS alors 968

Cotisation vieillesse des apprentis

Attention, nous sommes en attente du projet de loi sur les retraites.

Source :

Article 30 du projet de loi sur les retraites

Evolution règlementaire

Actuellement, les apprentis cotisent sur une assiette forfaitaire.

Afin d'améliorer la situation des apprentis, l'assiette de la cotisation d'assurance vieillesse ne devrait plus être calculée sur une base forfaitaire mais sur la rémunération réelle, c'est-à-dire sans le bénéfice de l'abattement de 11%.

Cependant, l'employeur continuera de bénéficier de l'exonération de la cotisation vieillesse.

Mise en place du paramétrage

Afin de pouvoir répondre à une éventuelle évolution des normes DUCS et/ou DADSU, nous proposons la création d'une rubrique non imprimable qui permettra d'historiser, dès le mois de janvier, la rémunération réelle du salarié.

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la cotisation vieillesse apprenti, utilise l'élément suivant :

- La rubrique :
 - 2710 « URSSAF Vieillesse base réelle ».

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Rubriques

Rubrique de type cotisation **2710** « URSSAF Vieillesse base réelle » : Permet d'historiser la base réelle du salarié afin de pouvoir être déclarée dans la DUCS et/ou la DADSU.

Champs	Informations à saisir
Code	2710
Intitulé	URSSAF Vieillesse base réelle
Туре	Cotisation
Imprimable	Jamais
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUT
Taux patronal	100
Assiette de cotisation	BRUT
Onglet Associations	Tout à 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

Modification des bulletins modèles

Insérer cette nouvelle rubrique 2710 « URSSAF Vieillesse base réelle » dans votre bulletin modèle Apprenti.

Garantie Minimale de Points (GMP)

Source :

CIRCULAIRE 2013-24-DRJ

Evolution réglementaire

Au 1er janvier 2014, le montant de la cotisation GMP est maintenu à titre transitoire à son niveau 2013 dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2014.

Le montant applicable mensuellement à titre transitoire au 1er janvier 2014 est maintenu à 66,26 €

Le salaire charnière mensuel à retenir à titre transitoire au 1er janvier 2014 est de :

✓ 3 129 + 324,33 € = **3 453,33** €

La base de cotisation mensuelle moyenne de la GMP est donc de 324,33 € (3453,33 – 3129).

Comme les paramètres 2014 précisent que le montant de la cotisation mensuelle est maintenue à 66,26€, les taux doivent être augmentés. La cotisation mensuelle est donc de :

- ✓ 324,33 x 7,75% = **25,13** € pour la partie salariale ;
- ✓ 324,33 x 12,68% = **41,13** € pour la part patronale.

Modification du paramétrage dans votre dossier

Modification de la constante **GMP_MENS** « Valeur de la GMP mensuelle » : Reprend la valeur de la GMP mensuelle maximale.

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_MENS
Intitulé	Valeur de la GMP mensuelle
Mémo	GMP
Valeur	324,33

Modification de la rubrique **4700** « Garantie Minimale de Points ».

Champs	Informations à saisir
Code	4700
Intitulé	Garantie Minimale de Points
Taux salarial	7,75
Taux patronal	12,68

Régime fiscal des cotisations patronales de frais de santé

Dans la mise à jour n°1 du Plan de Paie Sage de janvier 2014, nous vous proposons la création de rubriques non soumise dans laquelle, vous pouvez reporter la base et le taux de votre rubrique de frais de santé.

Si votre paramétrage de frais de santé est plafonné (Base TA), il conviendra d'apporter les adaptations suivantes.

Adaptation du paramétrage

Création de la constante de type rubrique FISC_SANTE « Frais de santé imposable ».

Champs	Informations à saisir	
Code	FISC_SANTE	
Intitulé	Frais de santé imposable	
Période	Cumul IMTA	
Rubriques	(+) XXXXX ⁽¹⁾ Xxxxxxxxxx Base Intermédiaire	
In a function that we had as the second part of the	han mantant natura al da fusia da santó à intérna an natina sanhla	

(1) Insérer votre rubrique correspondant au montant patronal de frais de santé à intégrer au net imposable.

Si vous avez plusieurs rubriques de frais de santé pour des catégories de salariés différentes, vous pouvez toutes les ajouter (une seule rubrique est présente dans chaque bulletin).

Par contre, si vous avez plusieurs rubriques de frais de santé pour un même salarié avec des bases identiques mais des taux différents, il conviendra de n'ajouter qu'une seule de ces rubriques à la constante FISC_SANTE et modifier le taux de la rubrique non soumise concernée pour additionner les taux.

Modification de la rubrique non soumise 8060 « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante FISC_SANTE.

Champs	Informations à saisir
Code	8060
Intitulé	Réintégration frais de santé
Туре	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	FISC_SANTE
Taux	1,31
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

Modification de la rubrique non soumise 8061 « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante FISC_SANTE.

Champs	Informations à saisir
Code	8061
Intitulé	Réintégration frais de santé
Туре	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	FISC_SANTE
Taux	1,13
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

PARAMETRAGES N4DS 2014

Base brute fiscale

Le paramétrage proposé ci-dessous permet d'alimenter la base brute fiscale \$40.G40.00.035.001.

Extrait du guide Aide au remplissage modifié le 30/12/13.

La base brute fiscale correspond au montant brut des rémunérations au sens des articles 231 et suivants du code général des impôts (CGI), c'est à dire à l'assiette retenue pour la taxe sur les salaires, que l'entreprise y soit assujettie ou non.

Paramétrage proposé dans le PPS

Variable BRUT_FISCAL « Base brute fiscale ».

Champs	Informations paramétrées
Rubrique N4DS	S40.G40.00.035.001
Туре	Cumul
Mémo	FISC
Rubriques	(+) 5800 Taxe s/ Salaires taux normal Base

Adaptation du paramétrage

Si votre société n'est pas soumise à la taxe sur les salaires, vous devez adapter la variable de la façon suivante :

Variable BRUT_FISCAL « Base brute fiscale ».

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique N4DS	S40.G40.00.035.001			
Туре	Cumul			
Mémo	FISC			
Constantes	(+) AB_RDS1 Assiette CSG/RDS abattue			
Rubriques	(+) 1375	Prime de partage des profits	Montant salarial	
	(+) 7002	C.S.G. non déd sur portabilité	Base	
	(+) 7005	C.S.G. non déduct. non abattu	Base	
	(+) 7120	Régularisation CSG non déduct	Base	

Revenus d'activités nets imposables

Le 30 décembre 2013 a été adopté la loi de finances 2014 dans laquelle, les cotisations patronales de frais de santé n'étaient plus exonérées d'impôt sur les revenus.



Le paramétrage proposé ci-dessous permet d'alimenter le bloc \$40.640.00.063.001 **REVENUS_ACTIVITE_DEDUCTION**. Il n'est pas mis en place dans le Plan de Paie Sage et devra être modifié pour la DADSU 2015 en supprimant les rubriques ajoutées.

Adaptation du paramétrage

Variable **REVENUS_ACTIVITE_DEDUCTION** « Revenus d'activités nets imposables ».

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique N4DS	\$40.G40.00.063.001			
Туре	Cumul			
Mémo	FISC			
Constantes	(+) NETIMPO Net imposa	ble		
Rubriques	(+) 5200 Mutuelle e	nployés	Montant patronal	
	(+) 5250 Mutuelle c	adres	Montant patronal	

Les rubriques **5200** et **5250** sont les rubriques du PPS, vous devez adapter le paramétrage pour renseigner vos propres rubriques de frais de santé.

MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2014 – MISE A JOUR N°1

SMIC horaire

Source :

Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013

Au 1^{er} janvier 2014, le SMIC Horaire est porté à 9,53 € (contre 9,43 € en 2013).

Modification de la constante **SMIC** « SMIC horaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC horaire
Valeur	9,53

Plafond de sécurité sociale

Source :

Arrêté du 07 novembre 2013 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour l'année 2014

Paru au Journal Officiel, le 19 novembre 2013

Au 1^{er} janvier 2014, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3129 € (contre 3 086 € en 2013).

Modification de la constante **PLAFOSOC** « Plafond Sécurité Sociale ».

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFOSOC
Intitulé	Plafond Sécurité Sociale
Valeur	3129

Si vous utilisez la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50

Modification de la constante S_PHSS « Plafond horaire sécurité soc ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_PHSS
Intitulé	Plafond horaire sécurité soc
Valeur	23

Minimum garanti

Source :

Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013

Le minimum garanti est porté au 1^{er} janvier 2014 à 3,51 € (contre 3,49 € depuis le 1^{er} juillet 2012).

Modification de la constante MINGARANTI « Minimum garanti ».

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	3,51

Indemnités journalières maladie de sécurité sociale

Source :

Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Paru au Journal Officiel le 20 décembre 2013

L'indemnité journalière maladie est limitée à 1/730^e de 1,8 SMIC annuel

Le montant maximum pour 2014, est égal à 42,77 € pour un SMIC horaire = 9,53 €

Si l'assuré a au moins trois enfants à charge, à compter du 31^e jour d'arrêt, l'indemnité journalière maladie est limitée à 1/547,50^e de 1,8 SMIC annuel

Le montant maximum pour 2014, est égal à 57,02 € pour un SMIC horaire = 9,53 €

Modification de la constante de type tranche IJ_PLAF3 « Plafond Mois-3 » : Détermine le plafond mensuel M-3 pour le calcul des IJSS.

Champs			In	formations à saisir
Code	IJ_PLAF3			
Intitulé	Plafond N	1ois-3		
Mémo	IJ02			
Base de test	MOISPAIE			
Sens	<=			
Tranche	Si		MOISPAIE <= 3	alors 2574,45
	Si	3 <	MOISPAIE	alors MAL_PLAF

Modification de la constante de type tranche IJ_PLAF2 « Plafond Mois-2 » : Détermine le plafond mensuel M-2 pour le calcul des IJSS.

Champs	Informations à saisir			
Code	IJ_PLAF2			
Intitulé	Plafond Mo	ois-2		
Mémo	IJO2			
Base de test	MOISPAIE			
Sens	<=			
Tranche	Si		MOISPAIE <= 2	alors 2574,45
	Si	2 <	MOISPAIE	alors MAL_PLAF

Indemnités journalières maladie de sécurité sociale (suite)

Modification de la constante de type tranche IJ_PLAF1 « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS.

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJ02
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 1 alors 2574,45
	Si 1 < MOISPAIE alors MAL_PLAF

RSA

Source :

Décret n° 2013-1263 du 27 décembre 2013

Paru au journal Officiel, le 29 décembre 2013

Le RSA pour une personne seule est fixé à 499,31 € au 1^{er} janvier 2014 (contre 483,24 € en 2013).

Modification de la constante VALRMI « Limite net à payer = RSA ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	499,31

Seuil d'exonération des titres restaurant

Sources :

Note d'information URSSAF

La limite d'exonération de la part employeur au financement des titres restaurant est portée au 1^{er} janvier 2014 à 5,33 € (contre 5,29 € depuis 2011).

Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPTR** « Mt exo titres-restaurant » : Remplacer la valeur de 5,29 par 5,33.

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPTR
Intitulé	Mt exo titres-restaurant
Mémo	TR2
Valeur	5,33

Cotisation URSSAF vieillesse plafonnée

Source :

Décret n°2012-847 du 02 juillet 2012 Paru le 03 juillet 2012 au Journal Officiel

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse plafonnée augmentent au 1^{er} janvier 2014.

Pour le régime général :

- ✓ Le taux salarial passe de 6,75% à 6,80% ;
- ✓ Le taux patronal passe de 8,40% à 8,45%.
- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse plafonné » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.

Champs	Informations à saisir
Code	2200
Intitulé	URSSAF Vieillesse plafonné
Taux salarial	6.80
Taux patronal	8,45

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.

Champs	Informations à saisir
Code	3110
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6.80

Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.

Champs	Informations à saisir
Code	3115
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux salarial	6.80
Taux patronal	8,45

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

Modification de la rubrique 3970 « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.

Champs	Informations à saisir
Code	3970
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6.80

Modification de la rubrique **3971** « URSSAF Vieillesse (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80 et au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,45.

Champs	Informations à saisir
Code	3971
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux salarial	6.80
Taux patronal	8,45

Modification de la rubrique 3972 « URSSAF Vieillesse (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 6,75 par 6,80.

Champs	Informations à saisir
Code	3972
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux salarial	6.80

Cotisation URSSAF vieillesse en totalité

Source :

Décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013

Paru le 31 décembre 2013 au Journal Officiel

Les taux de la cotisation URSSAF vieillesse en totalité augmentent au 1^{er} janvier 2014.

Pour le régime général :

- ✓ Le taux salarial passe de 0,10% à 0,25% ;
- Le taux patronal passe de 1,60% à 1,75%.
- Modification de la rubrique **2100** « URSSAF Maladie vieil. » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.

Champs	Informations à saisir
Code	2100
Intitulé	URSSAF Maladie vieil.
Taux salarial	1,00
Taux patronal	14,55

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Modification de la rubrique **3100** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.

Champs	Informations à saisir
Code	3100
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,00

Modification de la rubrique 3105 « URSSAF Maladie (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.

Champs	Informations à saisir
Code	3105
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	1,00
Taux patronal	14,55

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

Modification de la rubrique **3965** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.

Champs	Informations à saisir
Code	3965
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,00

Modification de la rubrique **3966** « URSSAF Maladie (>SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00 et au niveau du taux patronal, remplacer 14,40 par 14,55.

Champs	Informations à saisir
Code	3966
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Taux salarial	1,00
Taux patronal	14,55

Modification de la rubrique **3967** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » : Au niveau du taux salarial, remplacer 0,85 par 1,00.

Champs	Informations à saisir
Code	3967
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Taux salarial	1,00

Cotisation URSSAF Allocation familiale

Source :

Décret n°2013-1290 du 27 décembre 2013

Paru le 31 décembre 2013 au Journal Officiel

Au 1er janvier 2014, le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 5,25% (contre 5,40% en 2013).

Pour le régime général : Diminution du taux patronal.

- ✓ Le taux patronal passe de 5,40% à 5,25%.
- Modification de la rubrique **2300** « URSSAF Alloc. Familiales 5.25% » : Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.

Champs	Informations à saisir
Code	2300
Intitulé	URSSAF Alloc. Familiales 5.25%
Taux patronal	5,25

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Modification de la rubrique **3120** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.

Champs	Informations à saisir
Code	3120
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial	5.25

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

Modification de la rubrique **3975** « URSSAF A.F. (>SMIC) » : Au niveau du taux patronal, remplacer 5,40 par 5,25.

Champs	Informations à saisir
Code	3975
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Taux salarial	5.25

Cotisation Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC

Source :

Circulaire 2013 - 24 - DRJ

Les taux de cotisations retraite ARRCO, AGIRC augmentent au 1^{er} janvier 2014. Les taux appelés des cotisations sont arrondis au centième.

Cotisations du régime ARRCO

Pour les salariés cadres et non-cadres sur T1, le taux passe à 7,63% à compter du 1^{er} janvier 2014, reparti de la façon suivante :

✓ Le taux salarial passe de 3,00% à 3,05% ;
 ✓ Le taux patronal passe 4,50% à 4,58%.

or .

Pour les salariés non-cadres sur T2, le taux passe à 20,13% à compter du 1^{er} janvier 2014, reparti de la façon suivante :

- ✓ Le taux salarial passe de 8,00% à 8,05% ;
- ✓ Le taux patronal passe 12,00% à 12,08%.

Cotisations du régime AGIRC

Pour les salariés cadres sur TB et TC, le taux passe à 20,43% à compter du 1^{er} janvier 2014, reparti de la façon suivante :

- Le taux salarial passe de 7,70% à 7,75% ;
- Le taux patronal passe 12,60% à 12,68%.

Modification du paramétrage

Retraite ARRCO

Cadre et non cadre

Modification de la rubrique **4500** « Retraite complémentaire T1 » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.

Champs	Informations à saisir
Code	4500
Intitulé	Retraite complémentaire T1
Taux salarial	3,05
Taux patronal	4,58

Modification de la rubrique 4530 « Retraite complémentaire T2 » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 12,00 par 12,08.

Champs	Informations à saisir
Code	4530
Intitulé	Retraite complémentaire T2
Taux salarial	8,05
Taux patronal	12,08

Modification de la rubrique **4600** « Ret. complément. Cadres TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par 4,58.

Champs	Informations à saisir
Code	4600
Intitulé	Ret. complément. Cadres TA
Taux salarial	3,05
Taux patronal	4,58

Retraite ARRCO	(suite)
Apprentis	
Modification de la rubric 4,58.	que 4510 « Retraite complément. Apprenti » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par
Champs	Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal	4510 Retraite complément. Apprenti 4,58
Sommes isolées	
Modification de la rubriqu et au niveau du taux patro	ue 4720 « Retraite T2 sur sommes isolées » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 onal, remplacer 12,00 par 12,08.
Champs	Informations à saisir
Code Intitulé Taux salarial Taux patronal	4720 Retraite T2 sur sommes isolées 8,05 12,08
Retraite AGIRC	
Modification de la rubriqu au niveau du taux patrona	ue 4650 « Ret. complément. Cadres TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et al, remplacer 12,60 par 12,68.
Code	A650
Intitulé	Ret. complément. Cadres TB
Taux salarial Taux patronal	7,75
Modification de la rubriqu au niveau du taux patrona	ue 4655 « Ret. complément. Cadres TC » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et al, remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Code	4655 Bet semplément Codres TC
Taux salarial	7,75
Taux patronal	12,68
Sommes isolées	
Modification de la rubrique et au niveau du taux patro	ue 4735 « Retraite TB sur sommes isolées » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 onal, remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Code Intitulé	4735 Retraite TB sur sommes isolées
Taux salarial	7,75
Modification de la rubrique du taux patronal	12,68 Le 4740 « Retraite TC sur sommes isolées » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 ponal, remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Code	4740
Intitulé Taux salarial	Retraite TC sur sommes isolées
Taux salariai Taux patronal	12.68

Retraite PROBTP

Ouvriers	
Modification de la rubrio niveau du taux patronal, i	que 4500 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au remplacer 4,50 par 4,58.
Champs	Informations à saisir
Code	4500 DECETE Detroite TA
Intitule Taux salarial	3.05
Taux patronal	4,58
Modification de la rubrio niveau du taux patronal, i	que 4550 « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08.
Champs	Informations à saisir
Code	4550
Intitulé Taux salarial	PROBTP Retraite TB
Taux patronal	12,08
Apprentis Ouvrier	<i>"S</i>
Modification de la rubriq 4,58.	ue 4510 « PROBTP Retraite complémentaire » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,50 par
Champs	Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriqu niveau du taux patronal, r	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 <i>uvriers</i> ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08.
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriqu niveau du taux patronal, u Champs	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriqu niveau du taux patronal, n Champs Code	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, i Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriquiniveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, u Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubriq niveau du taux patronal, u	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 Que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33.
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriqu niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubriqu niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, I Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubric niveau du taux patronal, I Champs Code Intitulé Taux salarial	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubrique niveau du taux patronal, o Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubricue niveau du taux patronal, o Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Champs Code Intitulé Taux salarial Taux salarial Taux salarial Taux patronal	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. 12,00 prOBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30 4,33
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubrique niveau du taux patronal, o Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubrique niveau du taux patronal, o Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubrique Nodification de la rubrique Nod	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 ue 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30 4,33 que 4555 « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au remplacer 11,75 par 11,83.
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Code Intitulé Taux salarial Taux patronal	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30 que 4555 « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au remplacer 11,75 par 11,83. Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubrique niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubrice niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubrice niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubrice niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubrice niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Champs Code Intitulé I	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30 4,33 que 4555 « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au remplacer 11,75 par 11,83. Informations à saisir
Code Intitulé Taux patronal Sommes isolées O Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Etam Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Taux patronal Modification de la rubriq niveau du taux patronal, n Champs Code Intitulé Taux salarial Champs Code Intitulé Taux salarial Champs Code Intitulé Taux salarial	4510 PROBTP Retraite complémentaire 4,58 uvriers ue 4710 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,00 par 8,05 et au remplacer 12,00 par 12,08. Informations à saisir 4710 PROBTP Retraite TB sur SI 8,05 12,08 que 4505 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,25 par 3,30 et au remplacer 4,25 par 4,33. Informations à saisir 4505 PROBTP Retraite TA 3,30 4,33 que 4555 « PROBTP Retraite TB » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au remplacer 11,75 par 11,83. Informations à saisir 4555 PROBTP Retraite TB 8,30

Retraite PROBT	P (suite)
Apprentis Etam	
Modification de la rubric 4,33.	ue 4515 « PROBTP Retraite complémentaire » : Au niveau du taux patronal, remplacer 4,25 par
Champs	Informations à saisir
Code	4515
Intitulé Taux patronal	PROBTP Retraite complémentaire 4,33
Sommes isolées E	tam
Modification de la rubriq niveau du taux patronal,	ue 4720 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 8,25 par 8,30 et au remplacer 11,75 par 11,83.
Champs	Informations à saisir
Code	4555
Intitulé Toux colorial	PROBTP Retraite TB sur SI
Taux patronal	11,83
Cadres	
Modification de la rubri niveau du taux patronal,	que 4600 « PROBTP Retraite TA » : Au niveau du taux salarial, remplacer 3,00 par 3,05 et au remplacer 4,50 par 4,58.
Champs	Informations à saisir
Code Intitulé	4600 PROBTP Retraite TA
Taux salarial	3,05
niveau du taux patronal,	remplacer 12,60 par 12,68.
Code	4650
Intitulé	PROBTP Retraite TB
Taux salarial	7,75
Modification de la rubri niveau du taux patronal,	que 4655 « PROBTP Retraite TC » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Code	4655 PROBTE Retraite TC
Taux salarial	7,75
Taux patronal	12,68
Sommes isolées C	adres
Modification de la rubriq niveau du taux patronal,	ue 4735 « PROBTP Retraite TB sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Code	4735
Intitulé Taux salarial	PROBTP Retraite TB sur SI
Taux patronal	12,68
Modification de la rubriq niveau du taux patronal,	ue 4740 « PROBTP Retraite TC sur SI » : Au niveau du taux salarial, remplacer 7,70 par 7,75 et au remplacer 12,60 par 12,68.
Champs	Informations à saisir
Cada	1710
Code	4740

Taux salarial Taux patronal 7,75 12,68

Régime fiscal des cotisations patronales de frais de santé

Source :

Loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013. Parue au Journal Officiel le 30 décembre 2013

Cadre légal

Les cotisations patronales finançant les contrats de frais de santé (maladie, maternité ou accident) ne sont plus exonérées d'impôt sur les revenus.

Ces cotisations doivent être réintégrées dans le revenu net imposable.



Attention, cette mesure s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2013.

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP......etc.).

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la fiscalisation des cotisations patronales de frais de santé, utilise les éléments suivants :

- Les rubriques :
 - 8060 « Réintégration frais de santé » (Employé) ;
 - 8061 « Réintégration frais de santé » (Cadre).

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Rubriques

Rubrique non soumise **8060** « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante de votre rubrique de mutuelle santé (rubrique **5200** dans le PPS). Au niveau du taux, reporter le taux patronal de cette même rubrique.

Champs	Informations à saisir
Code	8060
Intitulé	Réintégration frais de santé
Туре	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	PLAFOND
Taux	1,31
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier (suite)

Rubrique non soumise 8061 « Réintégration frais de santé » : Au niveau de la base, reporter la constante de votre rubrique de mutuelle santé (rubrique 5250 dans le PPS). Au niveau du taux, reporter le taux patronal de cette même rubrique.

Champs	Informations à saisir
Code	8061
Intitulé	Réintégration frais de santé
Туре	Non soumise
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	PLAFOND
Taux	1,13
Onglet Associations	Net imposable '+', le reste 'Non'
Onglet Etats administratifs	Tout à 'Non'

→ Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou que votre rubrique de mutuelle regroupe plusieurs garanties (imposables et non imposables), vous devez personnaliser ces rubriques pour y renseigner la base et le taux concernés par les garanties frais de santé (maladie, maternité et accident).

Modification des bulletins modèles

Insérer ces nouvelles rubriques dans les bulletins modèles correspondants :

- Rubrique 8060 « Réintégration frais de santé » dans le bulletin modèle Employé ;
- Rubrique **8061** « Réintégration frais de santé » dans le bulletin modèle Cadre.

Modification des variables

En 2013, afin d'alimenter correctement le net imposable des salariés dans la DADSU de Sage DS, la variable **REVENUS_ACTIVITE_DEDUCTION** a été paramétré pour insérer la rubrique patronale de frais de santé.

En 2014, le montant patronal des frais de santé est inclus dans le net imposable du bulletin. De ce fait, il est nécessaire de modifier le paramétrage de la variable **REVENUS_ACTIVITE_DEDUCTION** pour supprimer la rubrique de frais de santé et n'avoir que la constante **NETIMPO**.

Taxe d'apprentissage et contribution au développement de l'apprentissage

Source :

Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 (loi de finances rectificative pour 2013)

Cadre légal

L'article 60 du projet de loi de finances rectificatives pour 2013 entérine la fusion de la taxe d'apprentissage (taux de 0,50% ou 0,26%) et de la contribution au développement de l'apprentissage (taux de 0,18%).

Pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2014, les entreprises sont soumises à une seule contribution au taux de :

- 0,44% pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- 0,68% pour les autres départements.

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA), utilise les éléments suivants :

Les rubriques :

- 5620 « Taxe d'apprentissage et CDA » ;
 - 5621 « Taxe d'apprentissage et CDA » (pour les apprentis).

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Rubrique cas général

Rubrique de cotisation 5620 « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques 5600 et 5605.

Champs	Informations à saisir
Code	5620
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux	0,68
Assiette de calcul	BRUTABAT

Rubrique apprenti

Rubrique de cotisation 5621 « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques 5602 et 5607.

Champs	Informations à saisir
Code	5621
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux	0,68
Assiette de calcul	ANCAP2

Rubrique BTP cas général

Rubrique de cotisation **5620** « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques **5600** et **5605**.

Champs	Informations à saisir					
Code	5620					
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA					
Formule	Base x Taux					
Montant	Retenue					
Base	CI_BASETA					
Taux	0,68					
Assiette de calcul	CI_BASETA					

Rubrique BTP apprenti

Rubrique de cotisation 5621 « Taxe d'apprentissage et CDA » : Correspond à la fusion des rubriques 5602 et 5607.

Champs	Informations à saisir						
Code	5621						
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA						
Formule	Base x Taux						
Montant	Retenue						
Base	CI_BASEAPP						
Taux	0,68						
Assiette de calcul	CI_BASEAPP						



Si vous êtes situé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, remplacer le taux de 0,68 par 0,44 dans chacune des nouvelles rubriques.

Modification des bulletins modèles

→ Vous devez désactiver les rubriques 5600 et 5605 des bulletins modèles et/ou bulletin salarié employé, cadres.

→ Vous devez désactiver les rubriques 5602 et 5607 des bulletins modèles et/ou bulletin salarié apprenti.

→ Vous devez activer la rubrique 5620, ou votre propre rubrique si le code proposé existe déjà, dans les bulletins modèles et/ou salarié employé, cadre.

Vous devez activer la rubrique 5621, ou votre propre rubrique si le code proposé existe déjà, dans les bulletins modèles et/ou salarié apprenti



Pensez à insérer les rubriques de fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage dans votre modélisation comptable.

Saisie sur salaires

Source :

Décret n° 2013-1192 du 19 décembre 2013

Paru au Journal Officiel le 21 décembre 2013

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- ✓ Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à 3 700 €
- ✓ Un dixième sur la tranche supérieure à 3 700 € et inférieure ou égale à 7 240 €
- ✓ Un cinquième sur la tranche supérieure à 7 240 € et inférieure ou égale à 10 800 €
- ✓ Un quart sur la tranche supérieure à **10 800 €** et inférieure ou égale à **14 340 €**
- ✓ Un tiers sur la tranche supérieure à 14 340 € et inférieure ou égale à 17 890 €
- ✓ Deux tiers sur la tranche supérieure à 17 890 € et inférieure ou égale à 21 490 €
- ✓ La totalité sur la tranche supérieure à 21 490 €

Chacune de ces tranches est majorée de **1 400** € par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1^{er} janvier 2014 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale	
1/20	Jusqu'à 308,33 €	15,42 €	
1/10	De 308,33 € à 603,33 €	29,50 €	
1/5	De 603,33 € à 900,00 €	59,33 €	
1/4	De 900,00 € à 1195,00 €	73,75 €	
1/3	De 1195,00 € à 1490,83 €	98,61 €	
2/3	De 1490,83 € à 1790,83 €	200,00 €	
	Sans limitation au-delà		

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **116,67.**

Modification de la constante VALTR1 « Tranche 1 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR1
Intitulé	Tranche 1 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	308,33

Modification de la constante VALTR2 « Tranche 2 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR2
Intitulé	Tranche 2 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	603,33

Modification de la constante VALTR3 « Tranche 3 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR3
Intitulé	Tranche 3 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	900,00

Modification de la constante VALTR4 « Tranche 4 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR4
Intitulé	Tranche 4 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1195,00

Saisie sur salaire (suite)

Modification de la constante VALTR5 «Tranche 5 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR5
Intitulé	Tranche 5 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1490,83

Modification de la constante VALTR6 « Tranche 6 du salaire ».

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR6
Intitulé	Tranche 6 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1790,83

Modification de la constante **MAJPERS** « Majoration personne à charge ».

Champs	Informations à saisir
Code	MAJPERS
Intitulé	Majoration personne à charge
Mémo	SSS
Valeur	116,67

Avantages en nature nourriture et logement

Source : Site URSSAF - barème 2014

L'avantage en nature nourriture est fixé à 4,60 € et le barème de l'avantage logement est fixé à :

	2014 en €				
⁽¹⁾ R= rémunération	1 pièce	N pièces			
$R^{(1)} < 0.5$ plafond.	66,70	35,60			
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	77,90	50,00			
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	88,90	66,70			
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	99,90	83,30			
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	122,30	105,50			
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	144,40	127,70			
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	166,60	155,40			
R >= 1.5 plafond	188,90	177,80			

Modification de la constante **AL_T11P** « Tranche 1 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir								
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T11P Tranche 1 – 1 pièce AVL ANNEE_PAIE								
Sens	<=								
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	35		
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	41		
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	47		
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	53		
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60		
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61		
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	61,90		
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	62,60		
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	63,50		
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	64,60		
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	65,80		
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	66,70		

Modification de la constante AL_T21P « Tranche 2 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir											
Code Intitulé	AL_T21P Tranche 2	AL_T21P Tranche 2 – 1 pièce										
Mémo	AVL											
Base de test	ANNEE_P	ANNEE_PAIE										
Sens	<=											
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	40					
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	47					
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	54					
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	61					
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	70					
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	71,10					
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	72, 20					
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	73,10					
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	74,20					
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	75,50					
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	76,90					
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	77,90					

Modification de la constante **AL_T31P** « Tranche 3 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir								
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T31P Tranche AVL ANNEE_	3 – 1 pièc PAIE	e						
Sens	<=								
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	43		
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	51		
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	60		
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	70		
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	80		
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	81,30		
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	82,50		
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	83,50		
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	84,80		
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	86,20		
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	87,80		
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	88,90		

Modification de la constante **AL_T41P** « Tranche 4 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir										
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T41P Tranche 4 – 1 pièce AVL ANNEE_PAIE										
Sens	<=										
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	47				
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	58				
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	69				
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	80				
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	90				
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	91,40				
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	92,80				
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	93,90				
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	95,30				
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	96,90				
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	98,60				
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	99,90				

Modification de la constante AL_T51P « Tranche 5 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir									
Code	AL_T51P									
	francie :	- T hiece								
Mémo	AVL									
Base de test	ANNEE_P	AIE								
Sens	<=									
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84			
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	90			
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	97			
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	103			
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	110			
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	111,80			
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	113,50			
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	114,90			
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	116,60			
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	118,60			
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	120,70			
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	122,30			

Modification de la constante **AL_T61P** « Tranche 6 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir								
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T61P Tranche AVL ANNEE_	6 – 1 pièc PAIE	e						
Sens	<=								
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93		
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	102		
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	111		
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	120		
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	130		
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	132,10		
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	134,10		
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	135,70		
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	137,70		
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	140,00		
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	142,50		
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	144,40		

Modification de la constante **AL_T71P** « Tranche 7 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir										
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T71P Tranche AVL ANNEE_F	7 – 1 pièce PAIE									
Sens	<=										
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94				
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110				
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122				
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136				
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150				
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40				
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	154,70				
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	156,60				
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	158,90				
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	161,60				
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	164,50				
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	166,60				

Modification de la constante AL_T81P « Tranche 8 – 1 pièce ».

Champs	Informations à saisir											
Code	AL_T81P											
Intitulé	Tranche 8	Tranche 8 – 1 pièce										
Mémo	AVL	AVL										
Base de test	ANNEE_P	AIE										
Sens	<=											
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102					
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	119					
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	136					
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	153					
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	170					
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	172,70					
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	175,30					
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	177,40					
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	180,10					
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	183,20					
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	186,50					
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	188,90					

Modification de la constante AL_T1NP « Tranche 1 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir									
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T1NP Tranche 1 – N pièces AVL ANNEE_PAIE									
Sens	<=									
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18			
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	22			
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	26			
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	29			
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	32			
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	32,50			
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	33			
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	33,40			
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	33,90			
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	34,50			
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	35,10			
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	35,60			

Modification de la constante AL_T2NP « Tranche 2 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir										
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T2NP Tranche 2 – N pièces AVL ANNEE_PAIE										
Sens	<=										
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21				
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	27				
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	33				
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	39				
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	45				
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	45,70				
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	46,40				
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	47				
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	47,70				
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	48,50				
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	49,40				
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	50,00				

Modification de la constante AL_T3NP « Tranche 3 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir									
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T3NP Tranche 3 AVL ANNEE_F	3 – N pièc PAIE	es							
Sens	<=									
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	23			
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	32			
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	41			
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	50			
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60			
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61			
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	61,90			
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	62,60			
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	63,50			
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	64,60			
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	65,80			
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	66,70			

Modification de la constante AL_T4NP « Tranche 4 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir										
Code	AL_T4N	AL_T4NP									
Intitulé	Tranche	4 – N pi	èces								
Mémo	AVL										
Base de test	ANNEE_	PAIE									
Sens	<=										
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	25				
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	38				
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	50				
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	62				
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	75				
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	76,20				
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	77,30				
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	78,20				
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	79,40				
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	80,70				
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	82,20				
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	83,30				

Modification de la constante **AL_T5NP** « Tranche 5 – N pièces ».

Champs	Informations à saisir										
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T5NP Tranche 5 – N pièces AVL ANNEE_PAIE										
Sens	<=										
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	83				
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	86				
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	89				
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	92				
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	95				
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	96,50				
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	97,90				
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	99,10				
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	100,60				
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	102,30				
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	104,10				
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	105,50				

Modification de la constante AL_T6NP « Tranche 6 – N pièces ».

Champs				Informations	a à saisir		
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T6NP Tranche (AVL ANNEE_F	6 – N pièc PAIE	es				
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	93
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	100
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	107
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	115
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	116,80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	118,60
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	120
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	121,80
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	123,90
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	126,10
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	127,70

Modification de la constante **AL_T7NP** « Tranche 7 – N pièces ».

Champs				Information	s à saisir		
Code	AL_T7N	c					
Intitulé	Tranche	7 – N pi	èces				
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_	PAIE					
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	109
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	117
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	126
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	140
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	142,20
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	144,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	146
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	148,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	150,70
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	153,40
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	155,40

Modification de la constante **AL_T8NP** « Tranche 8 – N pièces ».

Champs				Information	s à saisir		
Code Intitulé Mémo Base de test	AL_T8NP Tranche 8 AVL ANNEE_F	8 – N pièce PAIE	25				
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	100
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	115
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	130
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	144
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	160
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	162,60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	165,00
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	167
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	169,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	2012	alors	172,40
	2012	<	ANNEE_PAIE	<=	2013	alors	175,50
	2013	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	177,80

Frais professionnels

Source :

Site URSSAF- barème 2014

Au 1^{er} janvier 2014, les indemnités de repas sont fixées à :

	2014
Repas dans les locaux de l'entreprise	6,10€
Repas lors de déplacement (hors restaurant)	8,70€
Repas lors de déplacement (restaurant)	17,90€

Les indemnités de grands déplacements sont fixées à :

	2014
Indemnités de nourriture	17,90€
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	64,10€
Autres départements	47,60€

Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage

Modification de la rubrique de type brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Base	6,10

Modification de la rubrique de type brut **955** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs	Informations à saisir
Code	955
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Base	8,70

Modification de la rubrique de type brut 960 « Indemnité de repas ».

Champs	Informations à saisir
Code	960
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Base	17,90

Modification de la rubrique de type non soumise 8700 « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Base	6,10

Modification de la rubrique de type non soumise 8720 « Ind. restauration hors locaux ».

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Base	8,70

Rubrique de type non soumise 8730 « Indemnité de repas ».

Champs	Informations à saisir
Code	8730
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Base	17,90

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50

Modification de la rubrique de type brut **930** « Prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	Prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	6,10

Modification de la rubrique de type brut **940** « Prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	Prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	6,10

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)

Modification de la rubrique de type brut 950 « Prime de panier chantier< exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	Prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,70

Modification de la rubrique de type non soumise 8600 « Indemnité repas hors restaur. ».

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Base	8,70

Modification de la rubrique de type non soumise 8650 « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Base	17,90

Modification de la rubrique de type non soumise 8700 « Prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	Prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	6,10

Modification de la rubrique de type non soumise 8710 « Prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	Prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	6.10

Modification de la rubrique de type non soumise 8720 « Prime de panier chantier < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	Prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,70

Modification de la rubrique de type non soumise 8805 « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs	Informations à saisir
Code	8805
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo	FPROF
Base	17,90

Modification de la rubrique de type non soumise 8825 « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».</p>

Champs	Informations à saisir
Code	8825
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo	FPROF
Base	17,90

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)

Modification de la rubrique de type non soumise 8855 « Ind. gds. dépl. repas < 73 mois ».

Champs	Informations à saisir
Code	8855
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo	FPROF
Base	17,90

Si votre dossier est basé sur la version du Plan de Paie BTP disponible depuis les v19.50

Modification de la constante de type valeur S_EXOREPHL « Mt exo repas hors locaux ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPHL
Intitulé	Mt exo repas hors locaux
Mémo	FPROF
Valeur	8,70

Modification de la constante de type valeur **S_EXOREPLT** « Mt exo repas sur lieux travail ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPLT
Intitulé	Mt exo repas sur lieux travail
Mémo	FPROF
Valeur	6,10

Modification de la constante de type valeur S_EXOREPRE « Mt exo repas au restaurant ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_EXOREPRE
Intitulé	Mt exo repas au restaurant
Mémo	FPROF
Valeur	17,90

Taux de transport

Source :

Circulaire ACOSS n° 2013 - 0000066 du 29 novembre 2013

Les modifications de taux de versement transport entrent désormais en vigueur à 2 échéances : au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année.

Dans de nombreuses villes, le taux du versement de transport change à compter du 1^{er} janvier 2014. Si vous êtes assujetti à cette contribution destinée à participer au financement des transports en commun, vous devez vérifier si le taux qui vous est applicable n'a pas été modifié.

Un module de recherche est disponible sur le site de l'URSSAF, celui-ci permet de retrouver le taux de versement de transport en vigueur en fonction du code postal ou du code INSEE commune.

Modification de la constante TXTRANSP « Taux de versement du transport » : Saisir le taux de transport correspondant à votre situation.

Champs	Informations à saisir		
Code	TXTRANSP		
Intitulé	Taux de versement du transport		
Valeur	0,00		

Temps partiel

Source :

Loi de sécurisation de l'emploi

Article L3123-17 du code du travail - dernier alinéa

Evolution réglementaire

A compter du 1^{er} janvier 2014, les heures complémentaires effectuées dans la limite de 1/10^e de l'horaire prévu au contrat de travail sont majorées de 10%.

Avant la parution de la loi de sécurisation de l'emploi :

- Les heures complémentaires effectuées dans la limite de 10% de la durée contractuelle étaient payées non majorées;
- Les heures complémentaires effectuées au-delà de la limite de 10%, mais dans la limite d'un tiers de la durée du contrat étaient payés avec un taux de majoration de 25%.

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP......etc.).

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +.

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage des heures complémentaires pour les temps partiel, utilise les éléments suivants :

- La rubrique :
 210
 - 210 « Heures complémentaires 110% ».

2^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Rubriques

Rubrique de type brut **210** « Heures complémentaires 110% » : Permet de majorer les heures complémentaires à 110%.

Champs	Informations à saisir
Code	210
Intitulé	Heures complémentaires 110%
Mémo	HC
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	Gain
Nombre	HC01
Base	SALHOR
Taux	110

Modification des bulletins modèles

La rubrique actuelle d'heures complémentaires non majorées (rubrique **200** du PPS) doit être désactivée des bulletins modèles et bulletins salariés.



Pensez à insérer la rubrique d'heures complémentaires à 110% dans votre modélisation comptable.

Pénalités en cas d'absence d'accord ou de plan d'action sur le contrat de génération

Source :

Note de l'URSSAF

Cadre légal

Les entreprises ou groupe d'entreprises de 300 salariés et plus, sont tenus de négocier et de conclure un accord sur le contrat de génération, ou un plan d'action en cas d'échec des négociations.

Elles doivent chaque année transmettre à la DIRECCTE un document d'évaluation sur la mise en œuvre de l'accord ou du plan d'action.

Des pénalités sont appliquées en cas :

- ✓ D'absence d'accord ou de plan d'action ;
- ✓ D'accord non conforme ;
- De non transmission du document d'évaluation.

Ces pénalités sont recouvrées par l'URSSAF.

L'entreprise doit déclarer elle-même sur ses déclarations URSSAF, les pénalités au moyen des CTP suivants :

- En cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou d'accord non conforme :
 - Utilisation du CTP 221 : PENA. ABS. CONTRAT GEN.
- En cas de non transmission du document d'évaluation :
 - Utilisation du CTP **231** : PENA. ABS. DOC EVAL.

Mise en place du paramétrage des codes DUCS

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la DUCS EDI et le régime général.

Paramétrage des codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

Code DUCS 221 à utiliser en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou d'accord non conforme :

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	221
Intitulé	PENA.ABS.CONTRAT GEN.
Taux	Coché
Effectif	Coché
Base déplafonnée	Coché

Paramétrage des codes DUCS (suite)

Code DUCS 231 à utiliser en cas de non transmission du document d'évaluation :

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	231
Intitulé	PENA.ABS.DOC EVAL.
Taux	Coché
Effectif	Coché
Base déplafonnée	Coché

Indemnités activité partielle

Source :

Article R5122-18 du code du travail

Le salarié placé en activité partielle reçoit une indemnité horaire, versée par son employeur, correspondant à 70% de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail.

A l'heure actuelle, il n'est pas précisé qu'un plafonnement doit être appliqué par rapport au montant de l'allocation perçue par l'employeur. Il est donc nécessaire de modifier le paramétrage actuel.

Modification de la rubrique 850 « Indemnités activité partielle » : Au niveau de la base, remplacer ALCHOMP par SALHOR2.

Champs	Informations à saisir		
Code	850		
Intitulé	Indemnités activité partielle		
Base	SALHOR2		

EVOLUTION DU CALCUL DU CICE

Source :

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : http://bofip.impots.gouv.fr./bofip/8817-PGP

Evolution règlementaire

En date du 26 novembre 2013, l'administration fiscale a apporté plusieurs modifications et précisions sur le calcul du CICE et notamment sur :

- Les forfaits jours ;
- Les frais professionnels ;
- Les règles d'arrondi ;
- Les rappels de salaire ;
- L'aide de l'état.



Ces mesures s'appliquent aux rémunérations versées depuis le 1^{*er} <i>janvier 2013.*</sup>

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE et sur le paramétrage existant du CICE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).



Les adaptations proposées doivent être mise en place sur le dernier mois de l'année.

Il est à noter que les modifications apportées par l'administration fiscale peuvent augmenter la masse salariale éligible et donc le montant du Crédit d'Impôt pour le Compétitivité et l'Emploi.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Salarié déjà sorti ;
- ✓ Calcul des régularisations sur les contrats antérieurs (seule la masse salariale en cours est régularisée) ;
- Rappels de salaire.

Forfait jours

L'administration fiscale précise que la durée légale à retenir pour les salariés en forfait jours est de 218 jours.

Vous employez des salariés au forfait jour

Vérification de la constante de type valeur **S_FORFJLEG** « Durée légale du forfait jours ».

Champs	Informations à saisir		
Code	S_FORFJLEG		
Intitulé	Durée légale du forfait jours		
Mémo	SAGE		
Valeur	218,00		

Pré requis

 Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Salarié au forfait jours effectuant des jours de travail supplémentaires

Pour l'appréciation du plafond de 2,5 SMIC, le nombre de jours de travail supplémentaires effectué sur l'année est à convertir en nombre d'heures supplémentaires pour déterminer la rémunération du salarié.

Il convient d'appliquer la formule suivante :

Nombre de jours de travail supplémentaires X 7 = Nombre d'heures supplémentaires

Mise en place du paramétrage

Vous employez des salariés au forfait jour et ils effectuent des jours supplémentaires

Création de la constante de type cumul CIC_JRSUPA « Jrs suppl. au forfait an »: Permet de reprendre les jours supplémentaires effectués sur la durée de son contrat.

Champs	Informations à saisir		
Code	CIC_JRSUPA		
Intitulé	Jrs suppl. au forfait	an	
Mémo	CICE		
Périodes	Date à Date		
	De CIC_DEBPER	à DEBCALC	
Constantes	(+) H_NBJRREN	Nb jrs travail. au dela 218 jr	Intermédiaire

La constante **H_NBJRREN** correspond au nombre de la rubrique **370** « Jrs supplément. Au-delà 218 jr » et se saisit dans les Valeurs de base \ Saisie des heures supplémentaires du bulletin.

Si une autre constante est utilisée, il conviendra de remplacer H_NBJRREN par cette constante.

Création de la constante de type test **CIC_JRSUP** « Jrs suppl. au forfait à appl » : Permet de connaitre le nombre de jours supplémentaires à appliquer au calcul.

Champs	Informations à saisir			
Code	CIC_JRSUP			
Intitulé	Jrs suppl. au forfait	à appl		
Mémo	CICE			
Test	Si MOISPAIE = 12	Et ANNEE_PAIE = 2013	Alors CIC_JRSUPA	Sinon H_NBJRREN

Création de la constante de type calcul **CIC_JRSUPH** « Jrs suppl. au forfait en heure » : Permet de convertir les jours supplémentaires au forfait en heures.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_JRSUPH
Intitulé	Jrs suppl. au forfait en heure
Mémo	CICE
Calcul	CIC_JRSUP * 7

Modification de la constante de type calcul CIC_NBHRS « Nb d'heures pour calcul SMIC » : Permet d'ajouter les jours supplémentaires au forfait dans le calcul du SMIC.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_NBHRS
Intitulé	Nb d'heures pour calcul SMIC
Mémo	CICE
Calcul	CIC_HORPRO + CIC_MAJOHR + CIC_JRSUPH

Salarié au forfait jours et à temps partiel

Le SMIC pris en compte dans l'appréciation du plafond de 2,5 SMIC est à proratiser en fonction du nombre de jours porté au contrat.

Exemple, pour un salarié travaillant à temps partiel en forfait-jours, 200 jours au lieu de 218 jours, le SMIC annuel est corrigé du rapport 200/218, soit 1820 x 9,43 x 200/218.

Mise en place du paramétrage

Vous employez des salariés au forfait jour et à temps partiel

Ce paramétrage est déjà opérationnel dans la version actuelle du calcul du CICE.

Vérification de la constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : Permet d'appliquer les proratas horaire et forfait à la durée légale du travail.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR

Frais professionnels

Des précisions ont également été apportées dans le cadre des frais professionnels pour les entreprises qui appliquent une déduction forfaitaire pour frais professionnels.

La rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC est la rémunération <u>après</u> application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels et <u>avec</u> réintégration des remboursements de frais.

<u>Remarque :</u> pour les entreprises qui n'appliquent par la déduction forfaitaire pour frais professionnels, aucun changement n'est apporté par l'instruction fiscale.

Pré requis

Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place du paramétrage

Vous appliquez une déduction forfaitaire

Création de la constante de type cumul CIC_BRUABA « Rémunération à comparer » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs	Informations à saisir			
Code	CIC_BRUABA			
Intitulé	Rémunération à comparer			
Mémo	CICE			
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC			
Constantes	(-) ABATMENT	Abattement	Intermédiaire	
	(+) BRUT	Brut	Intermédiaire	

Modification de la constante de type test CIC_MASAN « Masse sal. annuelle éligible » : Permet de tester si le salarié est éligible au CICE. Remplacer CIC_CUMBRU par CIC_BRUABA.

Champs	Informations à saisir		
Code	CIC_MASAN		
Intitulé	Masse sal. annuelle éligible		
Mémo	CICE		
Test	Si CIC_BRUABA <= CIC_PLAFON	Alors CIC_CUMREM	Sinon 0,00

Vous appliquez une déduction forfaitaire (suite)

Modification de la variable CICE_BRUTMOIS « Brut du mois » : Permet de comparer la rémunération au plafond du SMIC CICE dans le module DS avancé CICE.

Champs	Informations à saisir		
Code	CICE_BRUTMOIS		
Intitulé	Brut du mois		
Mémo	CICE		
Constantes	(+) CICE_AIDE	Aide de l'état	
Rubriques	(+) 7963	Histo Rem abat + tx abat	Mont. salarial

Modification des règles sur les arrondis

La méthode appliquée sur les arrondis a été modifiée.

Il convient dorénavant :

- De ne pas arrondir la rémunération mensuelle ou annuelle servant de rémunération à comparer au plafond de 2,5 SMIC;
- ✓ D'arrondir salarié par salarié le plafond annuel de 2,5 SMIC.

Pré requis

Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place du paramétrage

Vérification de la constante de type calcul **CIC_PLAFON** « Plafond d'éligibilité » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PLAFON
Intitulé	Plafond d'éligibilité
Mémo	CICE
Arrondi	Entier
Calcul	CIC_CUMSMI * 2,5

Vous n'appliquez pas de déduction forfaitaire, vous n'avez pas mis en place l'adaptation

Vérification de la constante de type rubriques **CIC_CUMBRU** « Cumul rémunération brut annuel » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs	Informations à saisir			
Code	CIC_CUMBRU			
Intitulé	Cumul rémunération brut annuel			
Mémo	CICE			
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC			
Arrondi	Aucun			
Rubriques	(+) 7964 Histo Brut total	Montant salarial	Intermédiaire	
	(+) 7966 Rétroactivité Rem Tot Remun	Montant salarial	Intermédiaire	

Vous appliquez la déduction forfaitaire, vous avez mis en place l'adaptation

Vérification de la constante de type cumul CIC_BRUABA « Rémunération à comparer » : Permet de calculer la rémunération devant être comparée au plafond de 2,5 SMIC.

Champs	Informations à saisir			
Code	CIC_BRUABA			
Intitulé	Rémunération à comparer			
Mémo	CICE			
Périodes : Date à date	De CIC_DEBPER à DEBCALC			
Arrondi	Aucun			
Constantes	(-) ABATMENT	Abattement		Intermédiaire
	(+) BRUT	Brut		Intermédiaire

Rappels de salaires

L'instruction fiscale ajoute un paragraphe pour le traitement des rappels de salaire.

Il est ainsi précisé que :

- Si le rappel de salaire intervient dans la même année que le mois devant être régularisé, alors le rappel de salaire s'ajoute à la rémunération cumulée pour le calcul du crédit d'impôt. Cette règle s'applique que le salarié soit présent ou sorti ;
- ✓ Si le rappel de salaire intervient sur une année postérieure, alors le rappel de salaire doit être ajouté à la rémunération de l'année à laquelle il est rattaché.

Ce point est un cas non géré dans le paramétrage standard du CICE et ne fait donc pas l'objet d'une modification.

Aide de l'Etat

L'instruction fiscale apporte la précision suivante : dans le cas des contrats aidés, l'aide à déduire de l'assiette du crédit d'impôt est l'aide financée par l'Etat, cofinancée ou non par les conseils généraux.

Mise en place du paramétrage

Vous percevez des aides de l'état dans le cadre de contrats aidés

Ce paramétrage est déjà opérationnel dans la version actuelle du calcul du CICE.

Dans les valeurs de base du bulletin \ Saisie des informations générales, saisir le montant à déduire dans la constante CIC_AIDE.